



Informations de base	
2016/0373(NLE) NLE - Procédures non législatives	En attente de décision finale
Accord de partenariat stratégique UE/Canada Subject 6.40.11 Relations avec les pays industrialisés Zone géographique Canada	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		TANNOCK Timothy Charles Ayrton (ECR)	13/12/2016
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/11/2016	Document préparatoire	JOIN(2016)0056	Résumé
24/11/2016	Publication de la proposition législative	14765/2016	Résumé
15/12/2016	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
31/01/2017	Vote en commission		
07/02/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0028/2017	Résumé
15/02/2017	Décision du Parlement	T8-0031/2017	Résumé
15/02/2017	Résultat du vote au parlement		
15/02/2017	Débat en plénière		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/0373(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur l'Union européenne TEU 37 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p8-a1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	AFET/8/08553

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE595.740	20/12/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0028/2017	07/02/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0031/2017	15/02/2017	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		05368/2016	05/08/2016	
Document de base législatif		14765/2016	24/11/2016	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECHR	Document préparatoire	JOIN(2016)0056	23/11/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de partenariat stratégique UE/Canada

2016/0373(NLE) - 07/02/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Charles TANNOCK (ECR, UK) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part.

Compte tenu des avantages stratégiques, politiques et économiques résultant de l'aboutissement de l'accord et de sa contribution positive au multilatéralisme, à la paix et à la sécurité internationales, à l'économie et au développement durable, à la justice, la liberté et la sécurité, la commission parlementaire a recommandé que le Parlement **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Cet accord de partenariat stratégique (APS) vise à intensifier la coopération bilatérale dans des domaines tels que la politique étrangère et de sécurité, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la criminalité organisée, le développement durable, la recherche et la culture. Il prévoit également des mécanismes de dialogue et de consultation politiques, tels que le Comité ministériel conjoint et le Comité mixte de coopération.

Comme précisé dans la [résolution du Parlement européen](#) du 10 décembre 2013, les relations qu'entretiennent l'Union européenne et le Canada reposent sur des valeurs communes, comme l'illustre la longue tradition de coopération politique et économique approfondie

Le Canada et l'Union européenne ont en commun leur engagement fort en faveur de la démocratie, des libertés fondamentales, de la protection des droits de l'homme, du commerce libre et ouvert et du multilatéralisme. Le Canada est un partenaire stratégique de l'Union depuis 1996 ainsi qu'un allié important sur la scène internationale.

Le Canada et l'Union coopèrent étroitement sur des enjeux mondiaux tels que le changement climatique, les droits de l'homme, la sécurité énergétique, la résolution des conflits, la lutte contre le terrorisme et la migration forcée.

De plus, le Canada contribue régulièrement aux missions et opérations civiles et militaires de la PSDC et constitue un allié important au sein de l'OTAN. Depuis 2003, ce partenaire a engagé des ressources financières et/ou humaines dans dix des 34 missions/opérations de la PSDC de l'Union, dans huit pays et trois régions.

Accord de partenariat stratégique UE/Canada

2016/0373(NLE) - 23/11/2016

OBJECTIF : conclure un accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 8 décembre 2010, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission européenne et la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à négocier un accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part.

Les négociations de l'accord ont commencé en septembre 2011 et ont été conclues en septembre 2014, mois au cours duquel il a été paraphé.

À la suite de l'adoption de la décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord, le 28 octobre 2016, l'accord a été signé le 30 octobre 2016, lors du 16e sommet UE-Canada.

La Haute représentante et la Commission estiment que les objectifs fixés par le Conseil dans ses directives de négociation ont été atteints et que l'accord peut être soumis pour conclusion. La présente proposition conjointe constitue l'instrument juridique requis pour la conclusion de l'accord.

Remarque juridique : l'article 218, par. 6, point a) iii), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) dispose que, lorsqu'un accord crée un cadre institutionnel spécifique en organisant des procédures de coopération, le Conseil doit adopter la décision de conclusion de l'accord après **approbation du Parlement européen**. De plus, l'article 218, par. 8, al. 2, du TFUE dispose que le Conseil doit statuer à l'unanimité lorsque l'accord porte sur un domaine pour lequel l'unanimité est requise pour l'adoption d'un acte de l'Union.

L'accord poursuit des objectifs et a des composantes dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité commune, ainsi que de la coopération technique avec les pays développés. Ces aspects de l'accord sont liés de façon indissociable, sans que l'un soit accessoire par rapport à l'autre.

La politique étrangère et de sécurité commune est un domaine pour lequel l'unanimité est requise pour l'adoption d'un acte de l'Union.

Dès lors, il convient que la base juridique de la décision proposée soit l'article 37 du TUE, ainsi que l'article 212, par. 1, du TFUE, en liaison avec l'article 218, par. 6, point a), du TFUE et l'article 218, par. 8, al. 2, du TFUE.

CONTENU : la Commission et la Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité proposent conjointement que le Conseil adopte une décision approuvant, au nom de l'Union européenne, un accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part.

Le texte du projet d'accord est joint à la proposition de décision.

Il a pour objet d'élargir la coopération existant entre les Parties depuis la mise en place d'un accord-cadre de coopération commerciale et économique en 1976 afin de couvrir les questions liées au dialogue politique et à la politique étrangère et de sécurité commune, ainsi qu'un large éventail de secteurs comprenant l'environnement, la justice et la sécurité, la migration et l'intégration, la pêche, l'éducation, la culture, les droits de l'homme, le développement du Nord canadien et les questions autochtones, les échanges de jeunes et la sûreté des transports.

L'Accord (APS) vise plusieurs types de coopérations :

- **Axe politique** : l'accord vise à renforcer les liens politiques et la coopération entre l'UE et le Canada dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité et à étoffer leur coopération dans un grand nombre de domaines d'action allant au-delà des échanges commerciaux et de l'économie.

Il consacre les valeurs démocratiques communes à l'UE et au Canada et entend renforcer la coopération aux niveaux bilatéral et multilatéral.

L'APS consolidera le dialogue politique dans des domaines tels que :

- le changement climatique,
- l'énergie,
- l'environnement,
- le développement,
- la recherche et l'innovation,
- l'éducation et la culture,
- les migrations,
- la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité.

Il réaffirme l'engagement des Parties à préserver la paix et la sécurité internationales en prévenant la prolifération des armes de destruction massive et en prenant des mesures destinées à lutter contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre.

- **Axe institutionnel** : l'APS fournit un mécanisme permettant de conduire le dialogue politique en organisant des sommets annuels au niveau des dirigeants et des consultations au niveau ministériel. Il instaure également un comité ministériel conjoint, qui remplace l'ancien dialogue transatlantique, et un comité de coopération conjoint, chargé de suivre l'évolution de la relation stratégique entre les Parties.

- **Mécanisme de suspension** : l'accord donne la possibilité de suspendre son application en cas de violation d'éléments fondamentaux de celui-ci, tels que les droits de l'homme ou la non-prolifération.

De plus, les Parties reconnaissent qu'une violation particulièrement grave et substantielle en matière de droits de l'homme ou de non-prolifération pourrait également servir de fondement à la dénonciation de l'accord économique et commercial global de cet accord.

Combiné avec l'accord économique et commercial global (le «CECTA»), l'APS devrait offrir des perspectives et des avantages concrets aux citoyens de l'UE et du Canada.

Accord de partenariat stratégique UE/Canada

2016/0373(NLE) - 15/02/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 506 voix pour, 142 contre et 43 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part.

Suivant la recommandation de sa commission des affaires étrangères, le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

Accord de partenariat stratégique UE/Canada

2016/0373(NLE) - 24/11/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part a été signé le 30 octobre 2016, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. L'accord doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise **l'approbation au nom de l'Union, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part.**

L'objectif de l'accord est de **consolider la coopération** dans un large éventail de domaines d'action, notamment i) les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ii) la démocratie et l'État de droit, iii) la paix et la sécurité internationales et le multilatéralisme efficace, iv) le développement économique et durable, v) la justice, la liberté et la sécurité.

L'accord renforcera le dialogue politique et la consultation, et il instituera un comité ministériel conjoint et un comité de coopération conjoint dans l'objectif de suivre l'évolution de la relation stratégique entre les parties.

Pour plus de détails sur le contenu de l'accord, se reporter au résumé de la proposition initiale conjointe de la Commission et de la Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, daté du 23.11.2016.

Accord de partenariat stratégique UE/Canada

2016/0373(NLE) - 23/11/2016 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 8 décembre 2010, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission européenne et la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à négocier un accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part.

Les négociations de l'accord ont commencé en septembre 2011 et ont été conclues en septembre 2014, mois au cours duquel il a été paraphé.

À la suite de l'adoption de la décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord, le 28 octobre 2016, l'accord a été signé le 30 octobre 2016, lors du 16e sommet UE-Canada.

La Haute représentante et la Commission estiment que les objectifs fixés par le Conseil dans ses directives de négociation ont été atteints et que l'accord peut être soumis pour conclusion. La présente proposition conjointe constitue l'instrument juridique requis pour la conclusion de l'accord.

Remarque juridique : l'article 218, par. 6, point a) iii), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) dispose que, lorsqu'un accord crée un cadre institutionnel spécifique en organisant des procédures de coopération, le Conseil doit adopter la décision de conclusion de l'accord après **approbation du Parlement européen**. De plus, l'article 218, par. 8, al. 2, du TFUE dispose que le Conseil doit statuer à l'unanimité lorsque l'accord porte sur un domaine pour lequel l'unanimité est requise pour l'adoption d'un acte de l'Union.

L'accord poursuit des objectifs et a des composantes dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité commune, ainsi que de la coopération technique avec les pays développés. Ces aspects de l'accord sont liés de façon indissociable, sans que l'un soit accessoire par rapport à l'autre.

La politique étrangère et de sécurité commune est un domaine pour lequel l'unanimité est requise pour l'adoption d'un acte de l'Union.

Dès lors, il convient que la base juridique de la décision proposée soit l'article 37 du TUE, ainsi que l'article 212, par. 1, du TFUE, en liaison avec l'article 218, par. 6, point a), du TFUE et l'article 218, par. 8, al. 2, du TFUE.

CONTENU : la Commission et la Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité proposent conjointement que le Conseil adopte une décision approuvant, au nom de l'Union européenne, un accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part.

Le texte du projet d'accord est joint à la proposition de décision.

Il a pour objet d'élargir la coopération existant entre les Parties depuis la mise en place d'un accord-cadre de coopération commerciale et économique en 1976 afin de couvrir les questions liées au dialogue politique et à la politique étrangère et de sécurité commune, ainsi qu'un large éventail de secteurs comprenant l'environnement, la justice et la sécurité, la migration et l'intégration, la pêche, l'éducation, la culture, les droits de l'homme, le développement du Nord canadien et les questions autochtones, les échanges de jeunes et la sûreté des transports.

L'Accord (APS) vise plusieurs types de coopérations :

- **Axe politique** : l'accord vise à renforcer les liens politiques et la coopération entre l'UE et le Canada dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité et à étoffer leur coopération dans un grand nombre de domaines d'action allant au-delà des échanges commerciaux et de l'économie.

Il consacre les valeurs démocratiques communes à l'UE et au Canada et entend renforcer la coopération aux niveaux bilatéral et multilatéral.

L'APS consolidera le dialogue politique dans des domaines tels que :

- le changement climatique,
- l'énergie,
- l'environnement,
- le développement,
- la recherche et l'innovation,
- l'éducation et la culture,
- les migrations,
- la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité.

Il réaffirme l'engagement des Parties à préserver la paix et la sécurité internationales en prévenant la prolifération des armes de destruction massive et en prenant des mesures destinées à lutter contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre.

- **Axe institutionnel** : l'APS fournit un mécanisme permettant de conduire le dialogue politique en organisant des sommets annuels au niveau des dirigeants et des consultations au niveau ministériel. Il instaure également un comité ministériel conjoint, qui remplace l'ancien dialogue transatlantique, et un comité de coopération conjoint, chargé de suivre l'évolution de la relation stratégique entre les Parties.

- **Mécanisme de suspension** : l'accord donne la possibilité de suspendre son application en cas de violation d'éléments fondamentaux de celui-ci, tels que les droits de l'homme ou la non-prolifération.

De plus, les Parties reconnaissent qu'une violation particulièrement grave et substantielle en matière de droits de l'homme ou de non-prolifération pourrait également servir de fondement à la dénonciation de l'accord économique et commercial global de cet accord.

Combiné avec l'accord économique et commercial global (le «CECTA»), l'APS devrait offrir des perspectives et des avantages concrets aux citoyens de l'UE et du Canada.